



Assemblée générale

Distr. générale
30 avril 2009
Français
Original : anglais

**Processus consultatif officiel ouvert à tous
sur les océans et le droit de la mer
Dixième réunion
17-19 juin 2009**

**Contribution à la dixième réunion du Processus
consultatif officiel ouvert à tous sur les océans
et le droit de la mer**

Présentée par la délégation du Nigéria

1. Le Nigéria est profondément convaincu de l'utilité du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer que l'Assemblée générale a créé par sa résolution 54/33 du 24 novembre 1999 et qui a reçu pour mandat d'aider l'Assemblée à « examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes, en analysant le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et en suggérant des thèmes qu'elle pourrait examiner, l'accent étant mis sur la recherche des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles ».
2. C'est dans cet esprit que le Nigéria a soutenu et approuvé la reconduction du Processus consultatif pour une période supplémentaire de deux ans.
3. Le Nigéria considère que le thème retenu pour la dixième réunion, à savoir la « La mise en œuvre des conclusions du Processus consultatif et l'examen des réalisations accomplies et des lacunes constatées lors de ses neuf premières réunions », est tout à fait opportun et approprié, car il estime que le moment est venu de faire le point sur le Processus consultatif.
4. La recherche des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles se trouve au cœur du mandat du Processus consultatif. Celui-ci a examiné la question à ses neuf dernières réunions, et le fera encore à sa dixième réunion. Ses délibérations à cette réunion devraient inclure les outils, les mesures et les stratégies requis pour répondre concrètement aux besoins – et notamment aux besoins en matière de renforcement des capacités – que l'examen des différents thèmes retenus au cours des neuf dernières années a permis d'identifier.



5. Le fait que les États en développement aient besoin d'aide, notamment pour le renforcement de leurs capacités, a été reconnu à la neuvième réunion, comme il l'avait été à de nombreuses réunions précédentes. Étant donné que ce besoin est toujours présent, et que dans certains cas il s'est aggravé, on ose espérer qu'il sera longuement évoqué pendant le débat de la prochaine réunion sur le thème de la mise en œuvre des conclusions du Processus consultatif. Pour garantir que ce débat soit représentatif, les Coprésidents sont instamment priés de faire en sorte qu'un plus grand nombre de représentants de pays en développement y participent.

6. Le continent africain est entouré de mers et d'océans – l'océan Atlantique, l'océan Indien, la mer Méditerranée et la mer Rouge – qui baignent les côtes de nombre de ses pays, parmi lesquels le Nigéria. Les mers et les océans qui entourent l'Afrique ont alimenté traditionnellement les économies africaines et nourri des activités comme l'exploitation des hydrocarbures, la pêche, l'extraction de sable et de minerais, le tourisme, les transports, les communications, etc. Les États côtiers d'Afrique dépendent de ces activités pour financer leurs politiques de réduction de la pauvreté et de croissance économique. On ne saurait surestimer l'intérêt des questions maritimes pour l'Afrique.

7. L'Afrique est acquise au principe de l'exploitation et de la gestion durables des océans. C'est pourquoi elle a souscrit à de nombreux instruments internationaux comme la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹ et la Convention sur la diversité biologique², et à des conventions et protocoles régionaux comme la Convention de Nairobi relative à la protection, à la gestion et à la mise en œuvre du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Est et la Convention d'Abidjan relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

8. Au fil des années, les États d'Afrique ont à leur tour adopté de nombreux conventions et protocoles continentaux et régionaux. La Conférence panafricaine sur la gestion intégrée des zones côtières dans une perspective durable, qui s'est tenue à Maputo en 1998 dans le cadre de l'Année internationale de l'océan, a permis d'adopter à un haut niveau une série d'engagements en faveur de la gestion durable de l'environnement et de la coordination régionale dans ce domaine. La Conférence de Maputo a été suivie par la Conférence du Cap, tenue elle aussi en 1998 et dont est issue la Déclaration du Cap. Cette déclaration contient un Plan d'action et une Stratégie pour un processus africain de développement et de protection de l'environnement marin et côtier, en particulier en Afrique subsaharienne, plus connus sous le nom de Processus africain.

9. Le Processus africain a reçu un large appui politique et joué un rôle important de sensibilisation à tous les niveaux parmi les gouvernements d'Afrique. Il a été repris par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement d'Afrique qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) en juillet 2002 en tant que volet côtier et marin du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique³.

10. Malgré les initiatives précitées, l'Afrique a encore beaucoup à faire pour pouvoir disposer de données et d'informations fiables, actuelles et largement

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

² Ibid., vol. 1760, n° 30619.

³ A/57/304, annexe.

accessibles sur la gestion intégrée des zones côtières et pour mettre en place un système de gestion durable de ses ressources côtières et marines.

11. Au cours des 50 dernières années, l'expansion démographique, la prospection et la production d'hydrocarbures, l'industrialisation et l'urbanisation de l'Afrique se sont fortement accélérées. L'ensemble du continent, et plus particulièrement ses États côtiers, doit maintenant affronter des problèmes d'épuisement de la ressource halieutique, de pollution des eaux (notamment par des déversements occasionnels de pétrole brut), de santé publique, d'assainissement, de perte d'habitat, de diminution de la biodiversité, d'occupation des sols, d'aménagement du territoire et d'érosion du littoral. Des études régionales et nationales ont constaté une dégradation importante des ressources naturelles et de la diversité biologique des eaux côtières et internationales ainsi que des bassins hydrographiques voisins. Cette dégradation prend les formes et s'explique par les facteurs ci-après :

- Modification physique et destruction des habitats;
- Dégradation des habitats par la pollution;
- Développement du littoral et tourisme;
- Surpêche et ses conséquences sociales et économiques pour les communautés côtières;
- Insuffisante application des politiques et absence de systèmes de gestion efficaces;
- Non-application des textes législatifs et réglementaires encadrant la gestion des zones côtières et l'exploitation des ressources marines;
- Insuffisance des moyens techniques nécessaires à l'analyse des situations et à la formulation de plans de gestion efficaces;
- Connaissance et surveillance scientifiques limitées des habitats, des espèces et des activités, etc.

12. Comme il a été dit plus haut, la création en 1999 du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer comptait parmi ses principaux objectifs celui de chercher les domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération internationales et interinstitutionnelles. De nombreux pays d'Afrique ne disposent pas des moyens nécessaires pour mener dans le domaine maritime des activités aussi importantes que la recherche, le suivi de la modification physique et de la destruction des habitats et écosystèmes, la surveillance, la lutte contre les effets des changements climatiques et la hausse du niveau de la mer, la pollution, etc.

13. Il importe donc que le Processus consultatif préconise désormais des stratégies plus pragmatiques de renforcement de la coordination et de la mise en œuvre d'activités intéressant les affaires maritimes dans les pays en développement.